

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 21

14/03/19

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n°2019-439 du 4 mars 2019 relatif à l'organisation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES*

Arrêté n° 2019-435 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS**

*BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE L'ACTION SOCIALE*

Arrêté n° 2019-541 modifiant l'arrêté 2012-1871 portant nomination d'un conseiller de prévention et de deux assistants de prévention

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019 – 6897 du 11 mars 2019 portant l'application du régime forestier – Commune de GENICOURT SUR MEUSE

Arrêté n° 2019 – 6898 du 11 mars 2019 portant distraction du régime forestier – Commune de GENICOURT SUR MEUSE

Arrêté n° A4-2019-001 du 14 mars 2019 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PR 268+750 au PR 281+300

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2019/03 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Services du Cabinet  
Service interministériel de défense  
Et de protection civile

### **Arrêté n°2019-439 du 4 mars 2019 relatif à l'organisation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**Le Préfet de la Meuse**

VU le code du sport, notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, Directeur des Services du Cabinet,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Sur proposition de Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique se déroulera sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc le lundi 13 mai 2019.

Les candidats devront être présents à 07h30 au centre nautique de Bar-le-Duc, situé 34 rue de la piscine pour y subir les épreuves pratiques définies à l'article annexe I de l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979.

Les candidats ayant réussi les épreuves pratiques se présenteront à l'épreuve n°4 (questionnaire à choix multiple) à 14h15, dernier délai à la Préfecture de la Meuse, salle Poincaré, située 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc.

**Article 2 :**

Les dossiers de candidature à l'examen initial doivent être déposés, complets, auprès de la Préfecture par l'association ou l'organisme formateur conformément à l'article 8 de l'arrêté du 23 janvier 1979 susvisé.

Les dossiers de candidatures pour la vérification du maintien des acquis (recyclage) seront à remettre directement à la Préfecture conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 susvisé.

Dans les deux cas, le dépôt des dossiers de candidatures complets doit être réalisé avant le 15 avril 2019 le cachet de la Poste faisant foi.

Toutes les informations relatives à la constitution et au dépôt des dossiers de candidatures sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) rubrique Politique publique/sécurité/sécurité civile).

**Article 3 :**

Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-Michel RADENAC



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

**ARRÊTÉ n° 2019-435 du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
pour les activités de la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny  
à DUGNY-SUR-MEUSE**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-2-1, R125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-745 du 29 mars 2007 modifié, autorisant la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à exploiter une usine de fabrication de chaux sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société sus-visée,

VU la consultation des membres des collèges,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ladite commission, le mandat des membres étant expiré,

Considérant les réponses des membres consultés,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission de suivi de site**

La commission de suivi de site de la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny, implantée sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE, est composée de 12 membres répartis comme suit :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

### 5 membres du collège « Administrations de l'État »

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

### 2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Le Maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE ou son représentant, membre du conseil municipal,
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

### 2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le Directeur du site ou son représentant,
- Le Responsable environnement du site ou son représentant.

### 1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- Le Délégué syndical élu du site ou son suppléant.

### 2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'Association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant.

## Article 2 : Composition du bureau de la commission

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral à l'issue de la première réunion qui suit le renouvellement de ladite commission.

## Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 4 : Missions et fonctionnement

La commission de suivi de site a pour mission de :

- ✓ créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de

l'environnement,

- ✓ suivre l'activité de l'installation classée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- ✓ promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion des membres suivant le renouvellement de la composition de cette commission (articles R.125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement).

#### **Article 5 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2013-2059 du 11 décembre 2013, n° 2014-2017 du 26 mai 2014, n° 2015-1803 du 28 août 2015 et n° 2017-2019 du 22 septembre 2017 sont abrogés.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Bar-le-Duc, le      - 1 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel GOURIOU



**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
et des moyens  
Bureau des budgets, de l'accueil  
et de la logistique

Bar-le-Duc, le 8 mars 2019

**ARRETE N° 2019-514. MODIFIANT L'ARRETE N° 2012-1871 PORTANT NOMINATION  
D'UN CONSEILLER DE PREVENTION ET DE DEUX ASSISTANTS DE PREVENTION**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu la circulaire MFPPF1122325 du 9 août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1871 du 30 août 2012 portant nomination d'un conseiller de prévention et de deux assistants de prévention, modifié ;

Considérant la nécessité de pouvoir le poste d'assistant de prévention à la sous-préfecture de Verdun en raison de la vacance à venir du poste,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 - second alinéa de l'arrêté n° 2012-1871 susvisé est modifié comme suit :

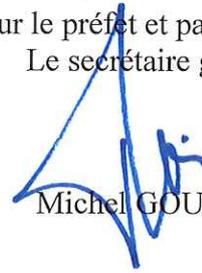
« sont nommés :

- en qualité d'assistant de prévention pour la sous-préfecture de Verdun, M. Franck JEROME, agent des services techniques. ».

Le reste de l'arrêté sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. Franck JEROME ainsi qu'au conseiller et assistant de prévention.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel GOURIOU



## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ

N° 2019 – 6897 du 11 mars 2019

**portant l'application du régime forestier – Commune de GENICOURT SUR MEUSE**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 10/12/2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de GENICOURT SUR MEUSE, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 51 cadastrée en zone ZA sur le territoire communal de GENICOURT SUR MEUSE ;

VU le rapport de présentation du chef du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 4 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation de la parcelle

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de GENICOURT SUR MEUSE et désignée ci-après :

COMMUNE DE GENICOURT SUR MEUSE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
GENICOURT SUR MEUSE	ZA	51	La Barrière	00	26	00
SURFACE TOTALE				00	26	00

### Article 2 - Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants en recommandé avec accusé de réception

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation , 78, Rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Après le recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
- le maire de la commune de GENICOURT SUR MEUSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GENICOURT SUR MEUSE à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **11 MARS 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

**N° 2019 – 6898** du 11 mars 2019

**portant distraction du régime forestier – Commune de GENICOURT SUR MEUSE**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 10/12/2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de GENICOURT SUR MEUSE, sollicite la distraction du régime forestier pour la parcelle communale n° 111 cadastrée en zone ZE sur le territoire communal de GENICOURT SUR MEUSE ;

VU le rapport de présentation du chef du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 4 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation de la parcelle

Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de GENICOURT SUR MEUSE et désignée ci-après :

COMMUNE DE GENICOURT SUR MEUSE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
GENICOURT SUR MEUSE	ZE	111	A Nazingue	00	03	05
SURFACE TOTALE				00	3	05

### Article 2 - Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants en recommandé avec accusé de réception

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, 78, Rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Après le recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

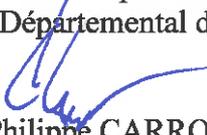
### Article 3 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
- le maire de la commune de GENICOURT SUR MEUSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GENICOURT SUR MEUSE à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MARS 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Philippe CARROT

**PREFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

**N° A4-2019-001 du 14 mars 2019**

**Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PR 268+750 au PR 281+300**

**Le Préfet de la Meuse,**

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et Territoriale Sud au SCDT ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la circulaire du Ministre de la Transition Écologie et Solidaire fixant le calendrier 2019, des jours "hors chantiers" ;
- VU la demande en date du 7 mars 2019 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse en date du 13 mars 2019 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PR 268+750 au PR 281+300 dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

### **Phase 1**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 25 mars 2019 08h00 au vendredi 5 avril 2019 18h00

**Zone de travaux :** du PR 268+750 au PR 274+100

### **Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 268+400 au PR 274+200

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 274+700 au PR 268+700.

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les balisages pourront rester en place durant le week end du vendredi 29 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 et/ou le week-end du vendredi 5 avril au lundi 8 avril 2019.

### **Phase 2**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 08h00 au vendredi 12 avril 2019 18h00

**Zone de travaux :** du PR 270+500 au PR 275+600

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 270+100 au PR 275+600

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 275+900 au PR 270+400.

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les balisages pourront rester en place durant le week end du vendredi 5 avril au lundi 8 avril 2019 et/ou le week-end du vendredi 12 avril au lundi 15 avril 2019.

Les travaux de la phase 2 démarreront dès la fin des travaux de la phase 1.

**Phase 3**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 8 avril 2019 08h00 au vendredi 19 avril 2019 18h00

**Zone de travaux :** du PR 273+800 au PR 278+300

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 273+400 au PR 278+400

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 278+600 au PR 273+700

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les balisages pourront rester en place durant le week end du vendredi 12 avril au lundi 15 avril 2019 et/ou le week-end du vendredi 19 avril au mardi 23 avril 2019.

Les travaux de la phase 3 démarreront dès la fin des travaux de la phase 2.

#### **Phase 4**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 avril 2019 08h00 au vendredi 26 avril 2019 18h00

**Zone de travaux :** du PR 277+100 au PR 281+300

#### **Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie rapide du PR 276+700 au PR 281+400

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie rapide du PR 281+700 au PR 277+000.

- de jour : mise en place de K5A espacés de 27 mètres au lieu de 40 mètres ;
- de nuit : mise en place de SMV type H1 afin de protéger la zone dépourvue de système de retenue en TPC ;
- de jour et de nuit : mise en place de SMV type H1 pour la protection d'un ITPC en cours de réalisation ou de réfection.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les balisages seront levés du vendredi 19 avril au mardi 23 avril 2019 à 10h00.

Les travaux de la phase 4 démarreront dès la fin des travaux de la phase 3.

**Article 2 :** Par dérogation aux articles n° 5, 6, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue du PR 268+750 au PR 281+300, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4, sont autorisés du 25 mars au 26 avril 2019.

#### **Dérogation à l'article n°5**

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

#### **Dérogation à l'article n°6**

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

#### **Dérogation à l'article n°10**

La largeur des voies pourra être réduite.

#### **Dérogation à l'article n°11**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Aléas de chantier**

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;
- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 4 : Information des clients**

En section courante, des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans les deux sens de circulation : mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

**Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

**Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il pourra être aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

**Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

**Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

- Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.  
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.  
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
  - Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
  - Le Directeur du réseau Est de Sanef ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,  
le responsable Accessibilité Unité Territoriale Sud,



Xavier CLISSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ n° 2019/03 portant subdélégation de signature du Responsable  
de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Monsieur Raymond DAVID, Responsable d'Unité Départementale de la Meuse  
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2019/13 du 26 février 2019 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 26 février 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

---

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint Travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2018/72 du 19 décembre 2018 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale a reçu délégation de signature.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
Article L 1143-3 D 1143-6	<b>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	<b>CONSEILLERS DU SALARIE</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11  Article R 1253-22, 26, 28	<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10	<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b> Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	<b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b> Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	<b>DELEGUE SYNDICAL</b> Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	<b>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</b>  <b>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</b>
Article L2313-8	<b>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</b>  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<b>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<b>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</b>  Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges

Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R 4724-13	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<b>OFFRES D'EMPLOIS</b> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> Détermination du salaire de référence
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</b> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<b>Code rural</b>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i>  - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i></li> </ul> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<b>PERSONNES HANDICAPÉES</b> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Virginie MARTINEZ, Attachée principale d'administration de l'État à l'Unité Départementale de la Meuse

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

<b>Code de l'éducation</b>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<b>Titre professionnel</b> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i>  - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i></li> </ul> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>

Article 3 – Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 mars 2019

Le Responsable de l'Unité Départementale

 Raymond DAVID

